

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt et un juin deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot (à l'exception du vote des délibérations n° 2017-06-28/01 et n° 2017-06-28/02), Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Anne Herbert-Bertonnier, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Marouen Touibi, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut (à partir du vote de la délibération n° 2017-06-28\12), M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Frédéric Hucheloup à M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux à M. Olivier Poneau, Mme Dominique Busigny à Mme Régine Belon, Mme Nathalie Normand à M. Pascal Thévenot, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Menez, M. Stéphane Lambert à M. Omid Bayani, M. Alexandre Richefort à Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé à M. Mickaël Auscher, M. Jean-Paul Élédou à Mme Véronique Michaut (à partir de la délibération n° 2017-06-28/12), M. Amroze Adjuward à M. Nicolas Jaouen, M. Jean-Charles Orsini à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

M. Pascal Thévenot (pour le vote des délibérations n° 2017-06-28/01 et 2017-06-28/02), Mme Nathalie Normand (pour le vote des délibérations n° 2017-06-28/01 et n° 2017-06-28/02), Mme Véronique Michaut (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-06-28/11), M. Elédou (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-06-28/11), Mme Nathalie Lorien, M. Jean-Marc Siry.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : "Bonsoir à tous, je vous propose de commencer cette séance et de procéder à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Je vous propose de désigner Johanne Ledanseur comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie.

M. le Maire : Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 31 mai ? Non.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mai 2017.

M. le Maire : Nous passons au compte rendu des actes administratifs pris dans le cadre des délégations données par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-141	29/05/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association UdE-club fanfare pour l'organisation de la retraite aux flambeaux de la fête nationale le jeudi 13 juillet 2017. Coût de la prestation : 800 € TTC..
2017-148	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Civil Group pour une action de formation intitulée "Civil Net Finances : Administration de l'application : gestion des sécurités" à destination d'un agent communal, prévue le 30 mai 2017. Coût de la prestation : 395 € TTC..
2017-149	22/05/2017	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 15 mai au 2 juin 2017 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé à 1 729 € TTC..
2017-150	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec la Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée "recyclage PSE 1" à destination de douze agents communaux, prévue le 26 juin 2017. Coût de la prestation : 840 € TTC..
2017-155	29/05/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société INVARR relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement extérieur du projet HARMONIA. Le montant de la décision est fixé à 1 360 € H.T. pour intégrer les études et suivi technique & financier des prestations de 2 lots.
2017-156	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique électricien" à destination d'un agent communal, prévue du 23 au 24 octobre 2017. Coût de la prestation : 294 € TTC..
2017-157	29/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Air2jeux relatif à la location d'une structure de jeu gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes sur le temps périscolaire de l'accueil de loisirs Le Village, le 28 juin 2017. Montant de la prestation : 477,01 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-158	29/05/2017	Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Au Pays des Kangourous relatif à la location d'une structure de jeu gonflable dans le cadre de l'organisation des portes ouvertes sur le temps périscolaire de l'accueil de loisirs Jean Macé, le 21 juin 2017. Montant de la prestation : 634,99 € TTC..
2017-159	22/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) pour une action de formation intitulée "Réforme territoriale - Le rôle des CCAS/CIAS dans les nouveaux contextes de l'intercommunalité" à destination d'un agent communal, prévue le 03 octobre 2017. Coût de la prestation : 395 € TTC..
2017-160	29/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme GERESO SAS pour une action de formation intitulée "Allocations chômage dans la fonction publique" à destination d'un agent communal, prévue du 14 au 16 juin 2017. Coût de la formation 2 169,60 € TTC..
2017-161	29/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme RECRUTEMENT FORMATION TRANSPORT (RFT) pour une action de formation intitulée "Permis de conduire C" à destination d'un agent communal, prévue du 06 novembre au 1er décembre 2017. Coût de la formation 2 424 € TTC..
2017-163	29/05/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme RECRUTEMENT FORMATION TRANSPORT (RFT) pour une action de formation intitulée "Permis de conduire C" à destination d'un agent communal, prévue du 06 novembre au 1er décembre 2017. Coût de la formation 2 424 € TTC..
2017-164	06/06/2017	Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 19 septembre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 360 € TTC..
2017-165	06/06/2017	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 10 octobre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-166	06/06/2017	Signature d'un contrat avec l'association Diprac pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 12 décembre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 380 € TTC..
2017-167	16/06/2017	Conditions exceptionnelles d'accueil des habitants de Viroflay au sein de la piscine de la ville de Vélizy-Villacoublay pendant la durée des travaux de restructuration de la piscine de Viroflay qui commencent le 30 juin 2017. Le tarif appliqué sera le même que pour les véliziens sur présentation d'un justificatif de domicile.
2017-168	06/06/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme EduGroupe pour une action de formation intitulée " MS20347 - Office 365 : Activation et Gestion" à destination d'un agent communal, prévue du 12 au 16 juin 2017. Coût de la formation 1 950 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-169	16/06/2017	Signature d'un contrat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'hébergement et la restauration lors d'un séjour organisé par le Service jeunesse pour 7 jeunes du 25 au 29 juillet 2017 au centre « Le Siou ». Montant de la prestation : 1 009,20 € TTC..
2017-170	06/06/2017	Signature d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée avec le CNFPT Délégation Grande Couronne, pour l'organisation de deux actions de formations intitulées « Sensibilisation des agents au port des EPI (<i>équipements de protection individuelle</i>) conformément au règlement des Collectivités territoriales et CHSCT » et « Sensibilisation des managers quant à leurs rôles et responsabilités face aux RPS (<i>risques psychosociaux</i>) afin d'intégrer ces risques dans le DUERP (<i>document unique d'évaluation des risques professionnels</i>) en cours d'élaboration » à destination de 15 agents communaux par session prévue suite au plan annuel de formation de 2017. La participation financière est fixée par le Conseil d'Administration du CNFPT et est comprise entre 400 et 1200 euros / jour en fonction du coût réel de l'intervention.
2017-171	06/06/2017	Fixation du tarif communal pour l'occupation du domaine public suite à l'installation de la base vie du chantier du centre commercial régional Vélizy 2 pour une durée de 2 ans. Le montant forfaitaire trimestriel est fixé à 81 250 € après avis favorable de la Commission Ressources du 22 mai 2017.
2017-172	12/06/2017	Signature d'un contrat avec la société Dance and Circus Events pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 14 novembre 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 394 € TTC..
2017-173	06/06/2017	Signature du marché avec la société HTR Sécurité relatif au gardiennage et à la surveillance des manifestations organisées par la ville. Le montant de l'accord-cadre est sans montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel de 14 000 € H.T.. Il est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.
2017-174	06/06/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société AB Marquage relatif aux travaux de signalisation horizontale, de fourniture et de pose de divers équipements routiers ainsi que de sécurité routière. Le marché est conclu pour un montant annuel minimum de 5 000 € H.T. et maximum de 96 000 € H.T. pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois.
2017-175	06/06/2017	Cession de 12 pistolets automatiques calibre 7,65 à la société SUNROCK pour un montant de 5 736 € suite au remplacement par de nouveaux modèles.
2017-176	12/06/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Civil Group pour une action de formation intitulée "Marchés" à destination d'un agent communal, prévue le 14 juin 2017. Coût de la prestation : 395 € TTC..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2017-177	16/06/2017	Signature d'un Contrat de Prestation de Service avec Madame Astrid GLAVIEUX pour l'organisation d'un atelier de coaching pour les entretiens de recrutement le 15 juin 2017 pour accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leur recherche. Coût de la prestation : 240 € H.T..
2017-178	16/06/2017	Signature des marchés avec les entreprises Soirs de Fête (Lot n° 1) et Fête exception (lot n° 2) relatifs à l'organisation des spectacles pyromélodiques lors de la fête nationale. Les montants des marchés sont de 15 166,67 H.T. pour le lot n° 1 et de 12 916,67 H.T. pour le lot N° 2. Ils sont conclus à partir de leur date de notification et se termineront après la réalisation des prestations.
2017-181	16/06/2017	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2404 conclu avec la société ACTION BTP pour l'aménagement des espaces extérieurs HARMONIA - Lot 1 - Voirie / Génie Civil. Le montant du marché est porté à 287 722,25 € H.T. suite à la modification du revêtement final ainsi que la réalisation et la mise en œuvre d'une jardinière.
2017-183	16/06/2017	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2405 conclu avec la société CITEOS pour l'aménagement des espaces extérieurs HARMONIA - Lot 2 - Réseaux. Le montant du marché est porté à 19 965,50 € H.T. afin de prolonger la période des travaux pour 10 semaines.
2017-186	16/06/2017	Signature de l'accord-cadre n° 2443 conclu avec la société SYCCAF pour la fourniture du mobilier et des appareils professionnels de restauration de l'école maternelle Harmonia - Lot 2. Le montant du marché est sans montant minimum et d'un montant maximum de 10 000 € H.T.. Il est conclu à partir du premier bon de commande pour une durée d'un an.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Je vous remercie. Nous commençons par le compte administratif et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

M. Blanchard : "M. le Maire, veuillez m'excuser, la logique veut que l'on commence par le compte de gestion parce qu'on doit commencer par prendre acte de la gestion du Trésorier Public avant de voter le compte administratif."

M. le Maire : "Vous avez presque raison, c'est l'usage, la logique je ne sais pas mais c'est l'usage."

M. Conrié : "M. le Maire, avec votre permission j'ai prévu de présenter les délibérations budgétaires, qui sont au nombre de huit, quatre pour le budget principal et quatre concernant le budget d'assainissement sous la forme de deux diaporamas. L'un couvrira le contenu des rapports concernant les comptes administratifs, les comptes de gestion et l'affectation des résultats. Après ce premier diaporama, je propose que nous fassions une pause, pour passer aux questions et au vote. Nous pourrons à ce moment-là voter le compte de gestion et ensuite je vous présenterai le deuxième diaporama qui portera sur la décision modificative budgétaire de 2017. Cela convient-il à tout le monde ? Je vous remercie"

2017-06-28/01 - Compte administratif budget principal Ville - Exercice 2016

2017-06-28/02 - Compte administratif budget annexe assainissement - Exercice 2016

2017-06-28/03 - Compte de gestion 2016 - Budget principal Ville

2017-06-28/04 - Compte de gestion 2016 - Budget annexe de l'assainissement

2017-06-28/05 - Affectation du résultat 2016 - Budget principal Ville

2017-06-28/06 - Affectation du résultat 2016 - Budget annexe de l'Assainissement

M. Conrié : "Donc, s'agissant du premier diaporama, comme je vous l'indiquais, il concernera le vote des comptes administratifs, le vote des comptes de gestion et l'affectation des résultats des comptes administratifs.

Pour éclairer les votes sur ces sujets, voici quelques indications à partir tout d'abord d'un tableau synoptique sur les résultats 2016, au titre du budget principal de la Ville. Ce tableau contient les données essentielles du compte administratif et du compte de gestion qui sont identiques dans leurs résultats. La donnée majeure de ce tableau est celle qui figure en bas de la dernière colonne de droite. Dans celle-ci, il est indiqué que le résultat 2016 est de 30 047 357,67 €. Il y a deux grilles de lecture de ce résultat qui sont proposées par le tableau. Si on examine la dernière colonne du tableau, on voit que ce résultat de 30 047 357,67€ est imputable, d'une part, au résultat de la gestion de notre budget 2016, pour 4 638 659,79 € et puis d'autre part, au report venant de l'exercice 2015 pour 25 408 698,88 €. L'autre grille de lecture est celle qu'on trouve sur la dernière ligne du tableau où l'on voit que ces 30 047 357,67 € de résultat se répartissent ou proviennent du résultat de la section de fonctionnement pour 12 963 041,46 € et pour 17 084 316,41 € de la section d'investissement. Je vais revenir assez rapidement sur le contenu des dépenses et des recettes du compte administratif à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement. Avant cela pour rester sur le résultat, la diapositive suivante vous indique, qu'à l'intérieur de ces 30 047 357,67 € de résultat, se logent 19 002 559,29 € au titre des restes à réaliser. Les restes à réaliser, je le rappelle, sont des dépenses qui ont été engagées mais qui n'ont pas été payées au 31 décembre. Ce que l'on peut donc appeler le résultat net, ou le résultat disponible pour des opérations nouvelles, c'est 30 047 357,67 € moins 19 002 559,26 € soit 11 044 798,41 €.

S'agissant des recettes de fonctionnement, vous avez un diagramme en forme de camembert qui vous indique qu'elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui reviennent à notre Commune et pour des montants plus faibles, des dotations et participations qui nous viennent de diverses collectivités publiques et puis des produits des services et des domaines. Ensuite, d'autres sources de recettes mais pour des montants beaucoup plus faibles, comme vous le voyez sur le tableau contenant les chiffres. Un mot sur notre ressource principale, les impôts et taxes, sur 53 406 203 € d'impôts et taxes, 36 056 278 € sont venus en 2016 de l'attribution de compensation, 14 403 678 € sont venus de la taxe foncière et de la taxe d'habitation et 2 946 274 € ont pour origine des ressources de fiscalité indirecte comme la taxe sur les séjours, la taxe sur l'électricité, les droits d'enregistrement et quelques autres taxes indirectes.

Pour les dépenses de fonctionnement, le diagramme indique qu'il y a quatre sources principales de dépenses : la principale étant les charges de personnel qui se sont élevées en 2016 à 24 571 498 €, la deuxième source par ordre d'importance de dépenses est celle qui provient des charges générales de fonctionnement pour 12 767 650 €, ensuite nous trouvons les autres charges de gestion courante, c'est-à-dire notamment

les subventions que verse la Commune pour 7 918 802 €. Vous avez ensuite les autres rubriques de charges pour un montant bien inférieur.

Côté investissement, nos recettes se sont élevées à 18 427 882,78 € en 2016 avec pour origine essentiellement ce que l'on appelle les fonds capitalisés, c'est-à-dire tout ce qui vient de notre autofinancement, des excédents de la section de fonctionnement et puis des reports des années précédentes et ensuite, par ordre d'importance, nous trouvons le produit de la taxe d'aménagement pour 2 045 753 € et le fonds de compensation de la TVA pour 1 744 058 €.

Les dépenses d'investissement pour un montant de 22 721 887,37 € se sont portées sur diverses rubriques, surtout les immobilisations en cours et corporelles, les subventions d'équipement versées notamment les participations pour l'opération Louvois. Sur la diapositive suivante, vous le trouvez dans le rapport, nous vous avons listé les dépenses d'investissement principales : ce qui a été versé au titre de la ZAC Louvois, à la fois au concessionnaire et au mandataire pour les équipements publics, sportifs et culturels, les dépenses réalisées pour la réhabilitation du centre sportif Wagner, les travaux dans les écoles, les équipements informatiques, l'acquisition de divers immeubles dans le cadre de l'exercice de notre droit de préemption, la fin de l'aménagement de la crèche La Ruchette en 2016, le déploiement de la vidéoprotection, l'installation de cinq stations Autolib, quelques travaux à la piscine Wagner et l'acquisition des trois poids lourds qui avait été décidée l'année précédente.

La diapositive suivante liste les restes à réaliser. Cette liste est également dans le rapport. On y trouve la provision pour l'opération Louvois. En effet, au titre de 2016 nous avons provisionné 12,5 M€ pour financer en 2017 les appels de fonds pour réaliser l'aménagement du secteur Louvois. Ces 12,5 M€, nous sommes en train de les dépenser sous forme de participation et de versements au concessionnaire et au mandataire. On trouve également des dépenses qui avaient été engagées mais non payées pour les travaux du self Mozart (1,2 M€), l'aménagement des courts de tennis de la BA 107 et du centre sportif Borotra (1,3 M€), la rénovation des vestiaires du stade Jean de Nève (0,7 M€), les travaux du nouveau bâtiment de la police municipale (0,5 M€) et divers travaux.

J'en viens à présent à l'affectation du résultat du budget principal. Apparaissent en tête des deux colonnes qui sont sur la diapositive, les composantes du résultat qui est de 30 M€ environ : 13 M€ sont constitués par le résultat de fonctionnement et 17 M€ proviennent de la section d'investissement. Nous avons l'obligation d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à l'investissement dans le budget 2017. S'agissant du résultat de fonctionnement, nous pouvons l'affecter de manière discrétionnaire, soit en fonctionnement, soit en investissement. Nous proposons au Conseil municipal sur les 13 M€ de résultat de fonctionnement d'en affecter 3 M€ à la section de fonctionnement de 2017 et ceci par souci de prudence dans l'exécution de notre budget de fonctionnement 2017 et pour le reste, à peu près 10 M€, nous proposons de l'affecter à hauteur de 1 918 242,88 € pour financer le complément des restes à réaliser que ne finance pas le résultat de l'investissement et pour le solde soit un peu plus de 8 M€, à des investissements complémentaires de la section d'investissement de 2017. Voilà pour le budget principal.

S'agissant du budget annexe de l'assainissement je vais aller un peu plus rapidement. Vous avez tout d'abord un tableau général comme il vous a été présenté pour le budget principal. La donnée importante est le résultat qui apparaît dans la dernière case de la

dernière colonne du tableau qui s'affiche soit 756 083,51 €. Il provient pour 658 338,42 € de l'exploitation et pour 97 745,09 € de l'investissement. En allant un peu plus dans le détail, on signale dans la diapositive suivante que les restes à réaliser dans le budget d'assainissement sont d'un montant modeste de 66 189,23 €. Le résultat vraiment disponible est de 689 894,28 €. Concernant l'affectation du résultat, nous vous proposons, de manière simple, d'affecter à la section d'investissement le résultat de l'investissement en 2016 et nous vous proposons d'affecter à la section d'exploitation 2017 le résultat de la section d'exploitation 2016 soit 658 338,42 €.

Voilà la présentation générale et rapide des six premières délibérations, il convient donc de voter chacune d'elles, après les éventuelles observations ou questions."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Simplement des observations. Le fait que le résultat de l'exercice 2016 en fonctionnement est excédentaire d'environ 9 M€, est difficile à entendre puisque l'écart est quand même énorme par rapport aux prévisions. Alors qu'en investissement, les investissements avaient été quelque peu sous-estimés de 4 M€. On peut comprendre qu'en investissement, compte tenu de l'ampleur du projet Louvois et de la complexité du montage qui y est attaché, on puisse avoir plus de difficulté, mais principalement pour le fonctionnement il est difficilement admissible qu'on puisse avoir un tel écart de 9 M€. Les équipes municipales ne sont pas forcément suffisamment renforcées, peut-être dans le domaine du technique, puisqu'on voit que la partie technique on a des difficultés à suivre les dossiers. C'est simplement la remarque que je ferai sur ce compte administratif 2016. Merci. Par ailleurs, je remercie les collègues qui nous ont fait des présentations claires tant en commissions que ce soir et qui nous permettent d'avoir une parfaite vision du budget communal. Merci."

M. Conrié : "M. Blanchard, quelques remarques : tout d'abord, je voudrais dire que si vous regardez les comptes administratifs des années passées, en remontant assez loin dans le temps, vous constaterez que les comptes administratifs ont pratiquement toujours présenté des soldes positifs très très importants dans la section de fonctionnement. Par ailleurs, deuxième remarque, si vous avez examiné le compte administratif dans la section de fonctionnement, vous constaterez que sur pratiquement toutes les lignes, effectivement nous sommes en retrait par rapport aux crédits votés dans le budget principal et dans les décisions modificatives et le budget supplémentaire. Ceci provient d'efforts de gestion au quotidien et d'une très bonne maîtrise des charges de la part des services. Cette maîtrise des charges elle-même est la résultante des très bonnes conditions dans lesquelles nous avons renouvelé des marchés qui n'avaient pas encore été renouvelés au moment où nous avons bâti le budget 2016, c'est-à-dire à la fin 2015. Je pense par exemple au marché de location des véhicules automobiles, à celui du nettoyage de la voirie, au marché des assurances, voilà des économies qui ont pu être réalisées qui n'étaient pas connues encore au moment où on préparait le budget primitif 2016. Ce résultat de fonctionnement très substantiel, je le reconnais, vient aussi de quelques bonnes nouvelles et nous en avons tous les ans du côté des recettes. Vous savez que nous sommes tenus par les circulaires de nos autorités de tutelle, d'avoir une approche très prudentielle pour ce qui est de l'évaluation des recettes dans notre budget primitif. Ce fut le cas cette année encore, ce qui explique, les bonnes surprises que nous avons eues dans le courant de l'année et au total, une bonne maîtrise des charges sur les dépenses de fonctionnement, une plus-value sur les recettes par rapport aux prévisions nous conduisent à un résultat bénéficiaire mais qui n'a rien, encore une fois, d'exceptionnel par rapport aux résultats des années précédentes."

M. Conrié : « Avez-vous d'autres questions ? M. Jaouen »

M. Jaouen : "C'était pour vous dire que pour les points 1, 2, 5 et 6, pour non-respect de la loi SRU et par cohérence avec nos votes passés, nous voterons contre et pour les points 3 et 4 nous allons nous abstenir."

M. le Maire : "Je vous propose de tout voter, sauf les comptes administratifs pour lesquels je quitterai la séance."

M. Conrié : "Pour le compte de gestion je rappelle qu'il est tenu par le trésorier public. Il est soumis tous les ans au Conseil municipal. On nous demande en quelque sorte de donner quitus au Trésorier des comptes qu'il a produit. Je dis à nouveau que ce compte de gestion est, dans ses résultats, en tout point identique à notre compte administratif qui lui est tenu par les services de la mairie mais bien sûr en étroite liaison avec le Trésorier."

Je soumetts au vote le compte de gestion du budget principal de la Ville."

2017-06-28/03 - Compte de gestion 2016 - Budget principal Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen), DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du budget principal établi par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2017-06-28/04 - Compte de gestion 2016 - Budget annexe de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, dont 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen), DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, du Budget annexe de l'Assainissement, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et **APPROUVE** le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe de l'assainissement établi par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

M. Conrié : "Nous passons au compte administratif, M. le Maire est tenu de quitter la salle."

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

2017-06-28/01 - Compte administratif budget principal Ville - Exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 27 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

VOTE par chapitre du budget principal Ville :

	OBJET	MONTANT	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en fonctionnement - Dépenses	54 728 317,14 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en fonctionnement - Recettes	63 660 980,50 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section de fonctionnement- recettes</i>	4 030 377,90 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Dépenses	22 721 887,35 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	18 427 882,78 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	21 378 320,98 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
État des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	19 104 660,29 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)
	en investissement - Recettes	102 101,00 €	27	1 (EPV*)	2 (IPV**)

*Groupe EPV : M. Blanchard

**Groupe IPV : MM. Adjuward et Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

2017-06-28/02 - Compte administratif budget annexe assainissement - Exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 27 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), CONSTATE, pour la comptabilité de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, **VOTE** par chapitre du budget Assainissement par section :

	OBJET	MONTANT	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Présentation générale du budget vue d'ensemble	en exploitation - Dépenses	5 544 497,38 €	27	EPV*	IPV**
	en exploitation - Recettes	703 753,09 €	27	EPV*	IPV**
	<i>report en section d'exploitation - recettes</i>	5 499 082,71 €	27	EPV*	IPV**
	en investissement - Dépenses	5 435 849,32 €	27	EPV*	IPV**
	en investissement - Recettes	5 375 276,78 €	27	EPV*	IPV**
	<i>report en section d'investissement - recettes</i>	158 317,63 €	27	EPV*	IPV**
État des restes à réaliser	en investissement - Dépenses	66 189,23 €	27	EPV*	IPV**
	en investissement - Recettes	0,00 €	27	EPV*	IPV**

*Groupe EPV : M. Blanchard

**Groupe IPV : MM. Adjuward et Jaouen

DIT que les documents d'informations budgétaires et financières seront consultables sur le site internet de la Ville.

M. le Maire regagne la salle du Conseil municipal.

M. Conrié : "Nous passons au vote concernant l'affectation du résultat."

2017-06-28/05 - Affectation du résultat 2016 - Budget principal Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen) DÉCIDE
d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	17 084 316,41€
Investissement Compte R/1068	9 963 041,26 €
Fonctionnement Compte R/002	3 000 000,00 €

2017-06-28/06 - Affectation du résultat 2016 - Budget annexe de l'Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen) DÉCIDE
d'affecter les résultats comme suit :

Investissement Compte R/001	97 745,09 €
Exploitation Compte R/002	658 338,42 €

M. le Maire : "Je vous remercie et nous poursuivons avec la décision modificative n° 1 au budget Ville et assainissement avec M. Conrié."

2017-06-28/07 - Décision modificative n° 1 - Budget principal 2017 Ville

2017-06-28/08 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe 2017 de l'assainissement

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Après avoir fait le bilan sur l'année 2016, nous en venons à la modification du budget 2017. Cette décision modificative a pour objet d'intégrer au budget 2017 les restes à réaliser et les résultats de 2016 dont nous avons parlé il y a quelques instants. Cette décision modificative a aussi pour objectif d'ajuster un certain nombre de dépenses et de recettes qui avaient été votées dans le budget primitif. Les années précédentes, comme je l'avais dit en commissions, nous présentions un budget supplémentaire. Cette année, nous adoptons une procédure plus légère, qui est celle de la présentation d'une décision modificative car, vous allez le constater, les ajustements que nous proposons sont relativement peu nombreux. Les prévisions budgétaires faites dans le budget primitif se sont avérées robustes ce qui nous permet de nous limiter à une décision modificative. Cela évitera d'éditer une centaine de fascicules de budget supplémentaire ce qui permettra de faire l'économie de l'impression de plusieurs milliers de pages.

Le contenu de cette décision modificative : tout d'abord nous modifions les recettes de fonctionnement pour les majorer de 3 286 500 € pour les raisons suivantes : tout d'abord le Fonds National de Garantie de la Réforme de la Taxe professionnelle (FNGIR) nous procure une recette supplémentaire de 10 500 € par rapport à ce que nous pensions, (nous avons reçu la notification définitive), par ailleurs la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est majorée dans le cadre d'un Contrat Éducation Jeune (CEJ) de 50 000 €. Nous prenons en compte la redevance pour occupation du domaine public qui va nous être versée pour la base vie qui a été installée pour la construction du complexe cinématographique de V2 pour un montant important de 216 000 €. Et puis nous inscrivons, pour des raisons techniques, des recettes exceptionnelles de 10 000 € pour pouvoir titrer des pénalités que nous serions amenés à imposer à des entreprises qui auraient du retard dans l'exécution de leurs travaux. Enfin, c'est le point majeur, nous inscrivons dans notre budget 2017 l'excédent de fonctionnement de 2016 dont j'ai parlé tout à l'heure pour 3 000 000 €. Voilà pour nos recettes de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement que nous ajustons sont d'un montant de 361 500 €. Elles concernent tout d'abord le FSRIF. La notification qui nous est faite est de 178 500 € supérieure à ce que nous avons prévu. Ceci vient de deux éléments : l'enveloppe totale du FSRIF est passée de 290 000 000 € à 310 000 000 € pour l'ensemble de la Région Île-de-France et vous savez que c'est une péréquation propre à notre Région. Par ailleurs, cette contribution est calculée en fonction du potentiel financier de la commune et celui-ci a augmenté légèrement. Par ailleurs, le prélèvement de la loi SRU qui nous a été notifié est supérieur de 115 500 € à ce que nous avons prévu. Quelques explications sur cette augmentation : il y a eu une modification dans le mode de calcul du prélèvement SRU et désormais nous sommes pénalisés à hauteur de 20 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements manquants pour atteindre le contingent de 25 %. Le contingent de logements manquants, pour répondre à une question de M. Blanchard en commissions, est de 532. Ce prélèvement loi SRU dépend aussi du potentiel fiscal de la Commune qui a légèrement progressé. Ensuite une dépense de maintenance de matériel informatique, notamment due à une facture de 2013 qui n'avait pas été payée suite à un litige. Nous majorons notre ligne budgétaire "prestations de services" de 30 000 € pour faire face à des charges de copropriété pour l'école maternelle "Harmonia" notamment pour des frais liés à la désignation d'un commissaire enquêteur. Nous inscrivons par prudence une enveloppe de charges exceptionnelles de 15 000 € et puis, par prudence aussi, une majoration des aides pour les cartes de circulation de 10 000 €. Des recettes supplémentaires assez importantes, des dépenses complémentaires de moindre niveau font un solde de ces modifications budgétaires au titre du fonctionnement de près de 2 925 000 €. Ce solde nous allons le retrouver et le virer dans les recettes d'investissement de 2017.

Les recettes d'investissement prennent en compte, tout d'abord, une dotation de l'état qui est une dotation "soutien" à l'investissement local. À ce titre-là, nous avons bénéficié, de la part de l'État, d'une somme de 510 140 €. Versailles Grand Parc nous a alloué un fonds de concours, au titre de 2016, de 592 521 € pour la maternelle "Harmonia" mais nous l'avons touché en 2017. Nous avons bénéficié d'une aide de l'État au titre des Maires aménageurs de 74 849 € et puis une dotation au titre des amendes de police de 18 931 €. Nous enregistrons aussi des recettes à venir au titre de cessions de terrains notamment à la ville de Clamart qui a maintenant délibéré pour acheter le terrain et puis à la société Décathlon qui nous nous acheter quelques petites emprises pour construire son nouveau bâtiment dans la zone d'activités. Nous trouvons les excédents de fonctionnement et d'investissement de 2016 dont nous avons parlé tout à l'heure pour des sommes très très importantes. C'est le résultat 2016 que nous retrouvons logés dans les recettes d'investissement. Sur la diapositive suivante, quelques recettes d'investissement sont évoquées : la première ligne évoque une recette négative, si l'on peut dire. Vous saviez que nous avons inscrit dans le budget primitif un emprunt pour équilibrer le budget primitif de 8 741 000 €. Compte tenu des résultats que nous avons pu reporter en provenance de 2016, nous pouvons annuler cet emprunt. Nous rajoutons quelques restes à réaliser qui étaient prévus dans le budget 2016 et que nous touchons en 2017 et puis ce résultat positif des ajustements de fonctionnement viennent se loger aussi dans les recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernent des études pour l'aménagement du quartier Grange Dame Rose à hauteur de 110 000 €, l'acquisition d'un droit au bail sur la rue Marcel Sembat pour 65 000 €, une participation aux travaux de l'échangeur de l'A86, l'échéancier ayant été modifié et on va appeler en 2017 un peu plus d'argent que prévu

pour 45 000 €. Nous ajustons à la baisse le montant de la provision pour les préemptions pour 220 000 €. Nous ajoutons là les restes à réaliser de 2016 qu'il faut bien financer donc 19 104 660,29 €. Et puis, il nous reste encore à ce stade-là un solde de 5 024 839,38 € entre les recettes d'investissement et les dépenses d'investissement que je viens d'énoncer, que nous affectons à une provision pour l'aménagement de la ZAC Louvois, provision qui nous servira à financer les dépenses en faveur de l'opération de Louvois en 2018.

Je termine par le budget annexe de l'assainissement qui fait l'objet aussi d'une décision modificative parce qu'il faut là aussi intégrer les résultats du budget d'assainissement de 2016. C'est le sens de la première diapositive. Nous inscrivons en recettes d'exploitation l'excédent de fonctionnement pour 658 338,42 plus une opération concernant un étalement comptable des subventions pour 18 165,45 €.

Dans les dépenses d'exploitation, nous majorons notre budget de dépenses de travaux d'entretien de 100 000 €, nous devons annuler un titre sur exercice antérieur suite à la modification du permis de construire pour 50 000 € et enfin nous profitons du report de résultat de 2016 pour ajuster à la hausse, encore une fois, le compte amortissements parce que c'est un compte qui, de manière générale, a été sous-doté. Après avoir fait ces opérations, il reste encore un solde de 376 000 € qui va être viré à la section de fonctionnement.

Côté dépenses d'investissement, c'est du classique, nous prévoyons des frais d'étude pour 100 000 €, des travaux pour 439 894,28 € sur les réseaux et la contrepartie de l'opération sur la subvention. On souligne que les restes à réaliser portaient sur l'assainissement pour un montant de 66 189,23 €. Il faut donc les financer dans cette décision modificative de 2017. Voilà M. le Maire les explications concernant les délibérations n° 7 et 8."

M. le Maire : *"Merci M. Conrié. Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"*

M. Blanchard : *"Simplement une remarque concernant le fonds de solidarité de la Région Île-de-France, on s'aperçoit, quelle que soit la couleur des dirigeants de la Région Île-de-France, que Vélizy continue toujours à payer de plus en plus."*

M. le Maire : *"Ce n'est pas la Région, c'est juste la loi de finances..."*

M. Blanchard : *"Oui mais c'est quand même réparti par la Région et c'est nous qui en profitons tous les ans. Autre point, concernant les recettes nous avons deux subventions d'État, une de 75 000 € et une de 510 000 €. Vous nous avez dit que la subvention de l'État liée au Maire aménageur était de 75 000 €, c'est bien 75 000 € et pas 500 000 € ?"*

M. Conrié : *"Oui c'est bien cela, les 500 000 € correspondent à la dotation spéciale aux équipements."*

M. Blanchard : *"Les deux opérations sont liées, les deux lignes sont liées en quelque sorte."*

M. Conrié : *"Ce sont des dotations de l'État dans les deux cas."*

M. Jaouen : *"Si j'ai bien compris du coup, il y a une augmentation du coût de 115 000 € de la loi SRU. Est-ce que vous auriez le chiffre total en tête ?"*

M. Conrié : *"Le montant de la pénalité SRU est de 455 439 € soit 115 000 € de plus que ce que nous avons prévu dans le budget primitif."*

M. le Maire : *"Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."*

2017-06-28/07 - Décision modificative n° 1 - Budget principal 2017 Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	15 181 696.00	42 500.00	15 224 196.00
012	Frais de personnel et charges assimilées	26 025 297.00	-	26 025 297.00
014	Atténuations de produits	5 577 000.00	294 000.00	5 871 000.00
65	Autres charges de gestion courante	8 025 599.00	10 000.00	8 035 599.00
66	Charges financières	420 000.00	-	420 000.00
67	Charges exceptionnelles	542 208.00	15 000.00	557 208.00
023	Virement à la section d'investissement	2 015 800.00	2 925 000.00	4 940 800.00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	2 900 000.00	-	2 900 000.00
TOTAL		60 687 600.00	3 286 500.00	63 974 100.00

Recettes de fonctionnement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
013	Atténuations de charges	231 952.00	-	231 952.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 710 756.00	216 000.00	3 926 756.00
73	Impôts et taxes	52 730 815.00	10 500.00	52 741 315.00
74	Dotations et participations	2 713 077.00	50 000.00	2 763 077.00
75	Autres produits de gestion courante	1 301 000.00	-	1 301 000.00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	10 000.00	10 000.00
TOTAL		60 687 600.00	286 500.00	60 974 100.00
002	Résultat de fonctionnement Reporté			3 000 000.00
TOTAL CUMULE		60 687 600.00	286 500.00	63 974 100.00

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	743 167.00	1 276 455.33	175 000.00	2 194 612.33
204	Subventions d'équipement versées	83 800.00	-	45 000.00	128 800.00
21	Immobilisations corporelles	7 633 533.00	951 269.77	-220 000.00	8 364 802.77
23	Immobilisations en cours	6 524 200.00	15 979 165.71	5 024 839.38	27 528 205.09
	Total des opérations d'équipement	800 000.00	303 479.20	-	1 103 479.20
16	Emprunts et dettes assimilées	955 000.00	-	-	955 000.00
45	Operations pour compte de tiers	-	594 300.28	-	594 300.28
TOTAL		16 739 700.00	19 104 660.29	5 024 839.38	40 869 199.67

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
13	Subventions d'investissement (hors 138)	21 000.00	102 101.00	1 196 441.00	1 319 542.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	8 741 400.00	-	-8 741 400.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 060 000.00	-	-	3 060 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	-	-	9 963 041.26	9 963 041.26
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00	-	-	1 500.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	1 600 000.00	1 600 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 015 800.00	-	2 925 000.00	4 940 800.00
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	2 900 000.00	-	-	2 900 000.00
TOTAL		16 739 700.00	102 101.00	6 943 082.26	23 784 883.26
001	Résultat d'investissement reporté				17 084 316.41
TOTAL CUMULE		16 739 700.00	102 101.00	6 943 082.26	40 869 199.67

2017-06-28/08 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe 2017 de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 29 voix pour, 1 abstention (M. Blanchard) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen), APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe d'assainissement, telle que détaillée ci-dessous :

Dépenses d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
011	Charges à caractères général	126 552.00	100 000.00	226 552.00
65	Autres charges de gestion	144 648.00	-	144 648.00
67	Charges exceptionnelles	-	50 000.00	50 000.00
023	Virement à la section d'investissement	36 904.00	376 503.87	413 407.87
042	Operations d'ordre de transfert entre section	126 896.00	150 000.00	276 896.00
TOTAL		435 000.00	676 503.87	1 111 503.87

Recettes d'exploitation (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	DM1 Propositions nouvelles	Total
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 000.00	-	430 000.00
74	Subventions d'exploitation	5 000.00	-	5 000.00
042	Operations d'ordre de transfert entre section	-	18 165.45	18 165.45
Total		435 000.00	18 165.45	453 165.45
002	Résultat d'exploitation reporté			658 338.42
TOTAL CUMULÉ		435 000.00	18 165.45	1 111 503.87

Dépenses d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	-	-	100 000.00	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	183 800.00	66 189.23	439 894.28	689 883.51
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	-	-	18 165.45	18 165.45
TOTAL		183 800.00	66 189.23	558 959.73	808 048.96

Recettes d'investissement (en €)

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Restes à réaliser	DM1 Propositions nouvelles	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000.00	-		20 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	36 904.00	-	376 503.87	413 407.87
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	126 896.00	-	150 000.00	276 896.00
TOTAL		183 800.00	-	526 503.87	710 303.87
001	Résultat D'investissement Reporte				97 745.09
TOTAL CUMULÉ		183 800.00	-	526 503.87	808 048.96

***M. le Maire :** "J'en profite pour remercier Jean-Pierre Conrié pour sa présentation toujours synthétique et accessible ainsi que les services de Franck Lagache qui, après son premier budget, nous a fait son premier compte administratif et modifications budgétaires, donc merci à vous Franck et à votre service. De manière générale, je remercie les services de la Ville qui nous permettent de dégager des excédents et de continuer à faire le même effort pour l'année prochaine.*

Nous poursuivons avec la demande d'attribution du fonds de concours pour 2017 à VGP et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

2017-06-28/09 - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2017.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

***M. Conrié :** " La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la fois dans son bureau et dans son Conseil communautaire a décidé d'attribuer une partie du produit de la fiscalité de VGP au financement de fonds de concours versés aux communes qui sont à l'origine de cette croissance fiscale. Ces fonds de concours prennent la forme d'un financement d'investissements réalisés par les communes qui en sont bénéficiaires. S'agissant de notre Commune, VGP a décidé l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1 312 416 €. Pour en bénéficier, il faut présenter à VGP un dossier qui expose les investissements éligibles à ce fonds de concours tout en respectant la règle à savoir que le fonds de concours ne peut financer plus de 50 % du coût de ces investissements pour notre Commune. Pour bénéficier de ce fonds de concours de 1 312 416 €, nous sommes amenés à présenter un dossier portant sur les investissements dans l'hôtel de police municipale pour un coût total d'1 075 353 €, les tennis de Borotra à la fois pour les structures gonflables, le bardage et la couverture des terrains actuels, ceci pour un*

montant total d'environ 840 0000 € et les investissements réalisés pour réaménager le self Mozart.

Donc, au total ces investissements peuvent être financés à hauteur de 50 % par un fonds de concours soit 1 508 551 €. En présentant un dossier de ce type, nous pourrions bénéficier du fonds de concours de 1 312 416 € qu'a prévu de nous attribuer VGP. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'approche retenue pour constituer ce dossier et d'approuver la démarche visant à obtenir ce fonds de concours."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Bien sûr, nous ne pouvons qu'approuver le fait de recevoir 1 300 000 € de la part de VGP mais je pense que vous pouvez rappeler à l'assemblée de combien Vélizy a contribué cette année par rapport à l'année de référence, dans le budget de VGP. De mémoire, je crois que c'est 8 000 000 €, donc un retour de 1,5 M€ est le juste retour des choses et même un peu plus n'aurait pas été négligeable. Merci, nous voterons pour bien évidemment."

M. le Maire : "D'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 312 416 € au titre des opérations listées ci-dessous :

OPERATION	COÛT TRAVAUX € HT	SUBVENTION		COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50%)	LIVRAISON
Restructuration de l'Hôtel de police municipale	1 255 353	Contrat départemental	180 000 €	1 075 353 €	537 676 €	févr-18
Tennis Borotra (structures gonflables)	442 799	X	-	442 799 €	221 400 €	juin-17
Tennis Borotra (bardage et couverture)	401 346	X	-	401 346 €	200 673 €	oct-17
Réaménagement self Mozart	1 097 605	X	-	1 097 605 €	548 802 €	juin-17

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons, toujours avec M. Conrié en changeant de registre, avec le tableau des emplois."

2017-06-28/10 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Plusieurs modifications du tableau des emplois sont soumises au Conseil municipal. Elles sont ce mois-ci nombreuses car les mutations, les départs d'agents, les mises à la retraite ou les changements d'affectation ont été nombreux. Par ailleurs, il faut prévoir les moyens en personnel nécessaires pour faire fonctionner l'école maternelle logée dans le bâtiment "Harmonia". Comme d'habitude, si vous le voulez

bien, je vais commenter ces modifications d'emplois en allant assez vite à partir du tableau qui est à la fin du rapport. Les deux premières lignes nous conduisent à transformer des emplois à la suite de la mutation de la Directrice adjointe du CCAS et de la Directrice adjointe du service logements. La troisième ligne vise à supprimer un emploi qui était celui d'un stagiaire suite à une promotion qui est maintenant intervenue, donc on peut supprimer maintenant l'emploi qu'occupait cette stagiaire. Ensuite, nous avons la création d'un emploi d'adjoint administratif rendue nécessaire par le changement intervenu dans le mode de gestion de la restauration scolaire. Il nous faut maintenant assurer directement dans les services de la mairie tout ce qui concerne l'inscription, la facturation, et une régie de recette pour les repas à la cantine des élèves, ce que faisait Elior auparavant. Pour ce faire, nous avons besoin de créer cet emploi d'adjoint administratif. Ensuite, nous avons une transformation d'emploi au sein de la Direction des grands projets pour tenir compte de l'évolution des métiers au sein de cette direction. Nous avons ensuite sept lignes qui concernent des transformations d'emplois qui sont liées à ce que j'évoquais tout à l'heure, des mutations, des départs à la retraite, des changements de filières, et des reclassements. Nous en arrivons enfin à ce qui est le plus important dans ce tableau des modifications d'emplois, les deux dernières lignes, à savoir la création de trois emplois d'adjoint technique pour la nouvelle école maternelle, afin d'assurer le fonctionnement du self : un responsable, un agent et un agent polyvalent. Et enfin, la création de trois emplois d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer les activités périscolaires et la gestion administrative de la structure. Les instances consultées, à savoir la commission Ressources et le Comité Technique ont donné un avis favorable à l'unanimité à ces modifications du tableau des emplois."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : "Comme on vient de nous l'énoncer, les principales créations de postes sont liées à l'ouverture de l'école Harmonia, notamment en lien avec l'aménagement des rythmes scolaires or on a entendu récemment sur les ondes que l'État envisageait de laisser libre cours aux communes quant à l'organisation du temps scolaire sur quatre ou sur cinq jours. Ce qui veut dire que le fait d'embaucher trois personnes pour l'animation, la ville de Vélizy va rester sur un rythme de cinq jours y compris pour les maternelles, je présume ?"

M. le Maire : "Non, ça n'a rien à voir, le décret est sorti ce matin et la Ville va passer à une semaine de quatre jours pour les maternelles. C'est simplement des créations de postes, ce ne sont pas des postes nets, il faut créer les postes en adéquation avec les besoins d'Harmonia. Il y aura des suppressions par la suite ».

M. Blanchard : "Je suis bien d'accord M. le Maire, mais il est écrit "agent d'animation à temps complet" et M. l'Adjoint aux Finances vient de dire que c'est pour l'école Harmonia."

M. le Maire : "Oui mais le centre de loisirs va être ouvert le mercredi matin à la place de l'école et le soir aussi. De manière nette, il y aura une économie pour la Ville."

D'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité technique du 22 juin 2017	NB
01/07/2017	Conseiller socio-éducatif à temps complet	1	Attaché territorial à temps complet	1
01/07/2017	Rédacteur à temps complet	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
01/07/2017			Adjoint administratif à temps complet	1
01/07/2017	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1		
01/07/2017	Attaché territorial à temps complet	1	Technicien territorial à temps complet	1
01/07/2017	Adjoint administratif à temps complet	1		
01/07/2017	Adjoint d'animation à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/07/2017	Gardien-Brigadier à temps complet	1	Garde champêtre chef à temps complet	1
01/07/2017	Adjoint technique à temps complet	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
01/07/2017	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1	Adjoint technique à temps complet	1
01/08/2017	Rédacteur à temps complet	1	Animateur territorial à temps complet	1
01/08/2017	Adjoint technique à temps complet	1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1
01/09/2017	Éducateur des activités physiques et sportives à temps complet	1	Éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet 80%	1
01/09/2017	Adjoint technique à temps complet	3		
01/09/2017	Adjoint d'animation à temps complet	3		

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel fixés au 1^{er} juin 2017 et 1^{er} juillet 2017, annexés à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous continuons avec le règlement intérieur de la collectivité que vous avez tous lu et je donne la parole à Mme Ledanseau."

2017-06-28/11 - Règlement intérieur de la collectivité - Approbation.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Maire. Si la rédaction d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire elle reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion des ressources humaines ainsi que pour la prévention de certains risques. Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives aux instances consultatives, aux droits et obligations des agents, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle, à l'évaluation annuelle, à l'action sociale, à l'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules, aux conditions de travail (hygiène et sécurité). Il est conforme à la réglementation en vigueur à la date du vote en Comité technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail le 22 juin. Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la Collectivité dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par la Commune, quel que soit leur statut. Les personnes extérieures à la Collectivité mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux doivent se conformer aux dispositions prévues dans le règlement. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la Collectivité. Différents documents techniques y sont annexés. Le règlement sera affiché à une place convenable et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué. Il sera également consultable sur l'intranet. Enfin, un exemplaire sera disponible à la direction des ressources humaines ainsi que dans chaque service et chaque nouvel agent recruté devra en prendre connaissance. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est annexé à la présente délibération, **DIT** que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la ville de Vélizy-Villacoublay et **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire : "Nous continuons avec la mise en œuvre du télétravail au sein des services."

2017-06-28/12 - Mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux -

Approbation du règlement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "L'objectif est de faire un essai sur une période d'un an du télétravail afin de mieux articuler vie professionnelle, vie personnelle, s'appliquant aux fonctionnaires et aux contractuels de manière occasionnelle ou de manière annuelle. Tous les agents qui n'ont pas de mission d'accueil du public ou de relation de proximité avec le public et qui ont principalement des tâches d'expertise, d'analyse ou de rédaction de rapports complexes sont autorisés à solliciter le télétravail. Il s'effectuera à minima sur une journée complète. La commission Ressources et le Comité technique ont émis un avis favorable sur ce projet. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE la mise en place du télétravail à titre expérimental au sein des services de la ville de Vélizy-Villacoublay, **APPROUVE** les principes généraux de l'expérimentation du télétravail tels que présentés dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération, **DÉCIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis

dans le règlement relatif à la mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant et à engager toutes mesures qu'il jugera nécessaires et **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la mise à disposition de minibus avec une convention révisée et je donne la parole à Olivier Poneau."

2017-06-28/13 - Mise à disposition des minibus municipaux - Modification de la procédure.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : "Merci M. le Maire. Par délibération n° 2013-048 du 17 avril 2013 le Conseil municipal a décidé de mettre à la disposition des associations un véhicule minibus municipal et a adopté en ce sens les termes d'une convention et ses annexes. Les associations peuvent solliciter la Ville pour disposer d'un véhicule (9 places) pour leurs déplacements en France métropolitaine, dans le cadre des activités prévues dans leurs statuts. Le prêt de ce véhicule est soumis à la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule emprunté par les associations et de garantir à la Ville le bon usage de ce dernier. La convention mise en place nécessite aujourd'hui une mise à jour afin de simplifier la gestion des demandes de véhicules tant pour les demandeurs que par le service gestionnaire du parc automobile, d'appliquer les réglementations en vigueur, d'intégrer le fait que les véhicules peuvent être mis aussi à la disposition de l'Onde ou d'un collègue de la Ville. Il est ainsi proposé de signer une convention à l'année (du 1^{er} septembre au 31 août) dans laquelle l'emprunteur désignera les personnes habilitées à signer la demande de réservation et ses annexes. Cela fluidifiera le traitement en évitant de faire signer la convention, à chaque demande, par le représentant légal de l'entité qui emprunte le véhicule. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 19 juin 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition des minibus municipaux, annexée au présent rapport."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. Il s'agit de simplifier la gestion des véhicules."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des minibus municipaux annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférent et **DIT** que ses délibérations n° 2013-048 du 17 avril 2013 et 2014-218 du 12 février 2014 sont rapportées.

M. le Maire : "Nous passons à l'indemnité de conseil au Trésorier municipal et je donne la parole à Johanne Ledanseur."

2017-06-28/14 - Indemnité de Conseil au Trésorier municipal au titre de l'année 2017
Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Maire. Les comptables de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par différents articles de loi cités dans le rapport. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles

les Comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions prévues par ces textes, le Comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil. Cette dernière est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au Comptable. En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. L'indemnité peut toutefois être supprimée par délibération spéciale. Concernant les modalités d'application pour Vélizy-Villacoublay, la Ville versera l'indemnité de conseil du Centre Communal d'Action Sociale au Trésorier de Versailles Municipale au taux maximum, le CCAS remboursant ensuite la Ville de l'intégralité de ce montant. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 19 juin 2017. Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal, pour Monsieur Norbert DEMANT, Trésorier de Versailles Municipale d'allouer, pour l'année 2017, l'indemnité de conseil au taux maximum, soit un montant brut de 6 375,04 € pour la Ville et d'avancer, pour l'année 2017, le montant de l'indemnité de conseil du CCAS au taux maximum, soit un montant brut de 339,22 €, montant que le CCAS remboursera à la Ville."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Je vous remercie et je remercie aussi le Trésorier pour ses conseils et sa disponibilité et nous passons au vote ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'allouer, pour l'année 2017, une indemnité de conseil au Receveur municipal au taux maximum soit un montant brut de 6 375,04 € pour la Ville, **DÉCIDE** d'avancer, pour l'année 2017, le montant de l'indemnité de conseil du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Receveur municipal au taux maximum soit un montant brut de 339,22 €, **DIT** que le CCAS remboursera à la Ville le montant de 339,22 € et **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 article 6225, fonction 020 du budget communal.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la garantie communale apportée à la SEMIV pour un emprunt concernant la réhabilitation des Résidences Provence et Boyer. Vous avez tous pu constater leur nouveau look et nous pouvons maintenant être fiers du patrimoine global présent sur la Ville. Je donne la parole à Magali Lamir."

2017-06-28/15 - Apport de garantie communale à la SEMIV pour un emprunt nécessaire au financement des travaux de réhabilitation des résidences Provence et Boyer.

2017-06-28/16 - Apport de garantie communale à la SEMIV - Convention de réservation de logements au sein des résidences Provence et Boyer.

Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : "Merci M. le Maire. Effectivement la SEMIV a réhabilité les résidences Provence et Boyer en 2016 et 2017. Pour financer ces travaux elle avait sollicité une garantie d'emprunt pour un prêt qu'elle devait contracter auprès de la Caisse d'Épargne. Il se trouve que finalement le Crédit Coopératif a fait une offre plus avantageuse à la

SEMIV. Il nous est donc demandé aujourd'hui de voter un apport de garantie communale pour ce nouveau prêt dont vous avez les caractéristiques avec notamment un taux fixe à 1,76 % là où nous étions à 2,99%. En contrepartie, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de sept logements sur vingt ans, ce qui correspond à peu près à 20 % des logements réhabilités. Les commissions Ressources et solidarités ont voté à l'unanimité pour ce rapport. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour un emprunt consenti par le Crédit coopératif à la SEMIV pour la réhabilitation des résidences Provence et Boyer soit 35 logements, d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit coopératif et la SEMIV et à signer tous documents y afférents et d'approuver les termes de la convention de réservation de 7 logements annexée au présent rapport et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

2017-06-28/15 - Apport de garantie communale à la SEMIV pour un emprunt nécessaire au financement des travaux de réhabilitation des résidences Provence et Boyer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie pour un emprunt consenti par le Crédit coopératif à la SEMIV pour la réhabilitation des résidences Provence et Boyer soit 35 logements,

Article 2 : les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 2 150 000€
- Taux fixe : 1.76 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 6 000€ HT (dont une partie par l'achat de parts sociales)

Article 3 : d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIV dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la Commune s'engage à se substituer à la SEMIV pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Coopératif et la SEMIV et à signer tout document y afférent.

Article 6 : dit que sa délibération n° 2016-11-23/15 du 23 novembre 2015 est rapportée.

2017-06-28/16 - Apport de garantie communale à la SEMIV - Convention de réservation de logements au sein des résidences Provence et Boyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de réservation de sept (7) logements pendant 20 ans, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer

ladite convention et tout document y afférent et **DIT** que sa délibération n° 2016-11-23/16 est rapportée.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains avec une convention pour un groupement de commande entre l'Onde et la Ville et le lancement d'un appel d'offres ouvert."*

2017-06-28/17 - Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Onde et lancement d'un appel d'offres ouvert.
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : *" Il conviendra de lancer la consultation pour conclure un marché d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse trois fois. Le marché inclura une partie forfaitaire, estimée à 1 000 000 € H.T. pour la Ville et 100 000 € H.T. pour l'Onde, et une partie à bons de commande pour les prestations ponctuelles, dont le maximum annuel s'élèvera à 50 000 € H.T. pour la Ville et 15 000 € H.T. pour l'Onde."*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention qui définit les modalités du groupement de commandes, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert pour ce marché, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2 016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société la mieux disante choisie par la Commission d'Appel d'Offres et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à relancer en appel d'offres ou procédure négociée si le marché est déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'opération de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire et de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 pour différents lots et je donne la parole à Mickaël Auscher."*

2017-06-28/18 - Opération de construction de l'extension de la salle de restaurant élémentaire, de réaménagement complet de l'espace office ainsi que la réhabilitation du niveau RDC sur rue de l'école Mozart – Avenant n° 1 pour les lots 1,3,4,5,6,7,8 et 11. Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : *"Merci M. le Maire. Il s'agit de huit avenants qui concernent huit lots différents. Le 1^{er} avenant concerne le lot n° 1, pour un montant de 1 680,00 € et concerne le pompage et nettoyage du bac à graisse enterré, et la reprise de la chape existante. Cela porte le montant total du marché à 269 680,00 €."*

Le 2^{ème} avenant concerne le lot n° 3 pour un montant de 2 664,00 € pour la fourniture et pose de trois chevêtres ; fourniture et pose de poteaux en pignon pour support des menuiseries extérieures. Il porte donc le montant total du marché à 128 626,25 €."

Le 3^{ème} avenant concerne le lot n° 4 pour un montant de 2 585,00 € pour le remplacement des boîtes à eaux et l'habillage des poteaux d'angle. Il porte le montant total du marché à 121 585,00 €."

Le 4^{ème} avenant concerne le lot n° 5 pour un montant de 11 960,00 € pour la modification des châssis pour créer des impostes.

Le 5^{ème} avenant concerne le lot n° 6 et la modification des faux-plafonds. Il porte le montant total du marché à 135 913,47 €, ce qui représente une augmentation de 10 %.

Le 6^{ème} avenant d'un montant de 14 219,40 € concerne le lot n° 7. Il est relatif à la création d'alimentation eau froide/eau chaude et l'évacuation de l'office provisoire ; la modification du traitement d'air dans la zone office et la modification de la hotte de cuisine ; la régulation chauffage des cassettes rayonnantes et le remplacement des cassettes rayonnantes. Il porte le montant total du marché à 122 219,40 €.

Le 7^{ème} avenant concerne le lot n° 8 pour un montant de 10 854,98 € pour la fourniture et pose de boîtiers de sol ; l'aménagement de l'office et l'alimentation électrique des cassettes rayonnantes.

Enfin le dernier avenant concerne le lot n° 11 pour un montant de 1 248,00 € pour la fourniture et pose d'une rehausse en inox. Il porte le montant total du marché à 30 898,00 €. La Commission Ad 'hoc a émis un avis favorable le 12 juin 2017 sur ces avenants. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 19 juin 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants n° 1 aux marchés n° 2355, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362 et 2365 annexés à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"*

M. Blanchard : *"Merci M. le Maire. Il est vrai que ce dossier est un véritable scandale sur le fond mais compte-tenu de la transparence et de l'honnêteté qui nous ont été faits par le Vice-président de la commission Ressources, je ne vous en dirai pas plus et je voterai pour."*

M. le Maire : *"D'autres questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2355, conclu avec les société J.P. Gillard, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2357, conclu avec la société Paris Ouest Construction, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2358, conclu avec la société DBS, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2359, conclus avec la société SPAL, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2360, conclu avec la société JPV, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2361, conclu avec la société MTB, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2362, conclu avec la société ELEG, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2365, conclu avec la société D. Petrillo annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1.

M. le Maire : *"Nous continuons avec l'aménagement d'une école maternelle 4 rue Grange Dame Rose "Harmonia", toujours avec des avenants et toujours avec Mickaël Auscher."*

**2017-06-28/19 - Aménagement d'une école maternelle 4 rue Grange Dame Rose
"Harmonia" - Avenant n° 1 aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8.
Rapporteur : Mickaël Auscher**

M. Auscher : "Il est question de six avenants pour l'aménagement intérieur de l'école maternelle. Le 1^{er} avenant d'un montant de 2 150,00 € HT concerne la reprise de la faïence dans un sanitaire enfants, et le fait d'amener et replier une pelle.

Le 2^{ème} concerne la suppression du plafond suspendu micro perforé, la pose de plafond suspendu fixe et la pose d'ossatures semi apparentes pour un montant de 4 457,00 € ce qui porte le montant total à 158 143,45 €.

Le 3^{ème} concerne le lot n° 3, d'un montant de 8 135,01 € pour la fabrication et la pose de meubles bas dans les ateliers et classes, la suppression du placard d'entretien dans la cuisine, des portes à galandage, la suppression de cylindres et l'ajout de gâches électriques et ventouses sur deux portes munies de contrôle d'accès, ce qui porte le montant total du marché à 171 937,66 €.

Le suivant concerne le remplacement de l'isolant pour le plancher chauffant, la modification du réseau du plancher chauffant suite à la prise en compte des joints de dilatation, la modification du lavabo d'angle PMR et l'ajout d'un lavabo dans le réfectoire pour les enfants. Le montant de cet avenant est de 20 322,00 € HT.

Le 5^{ème} qui concerne le lot n° 5, d'un montant de 14 550,79 € pour l'ajout de chemins de câbles pour amener la fibre dans l'école et la modification des prestations courant faible.

Enfin le 6^{ème} avenant qui concerne le lot n° 8, d'un montant de 1 792,73 € pour la modification des équipements mis en place dans l'office et dans la plonge suite aux demandes et besoins du service utilisateur. La Commission Ad 'hoc a émis un avis favorable le 12 juin 2017 sur ces avenants. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités, réunies en séance le 19 juin 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants n° 1 aux marchés n° 2396, n° 2397, n° 2398, n° 2399, n° 2400 et n° 2403 annexés au présent rapport et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2396, conclu avec la société J. P. Gillard, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2397, conclu avec la société Sertac, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2398, conclu avec la société JPV Bâtiment, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2399, conclu avec la société MTB, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2400, conclu avec la société Planet Energy Concept, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 du marché n° 2403, conclu avec la société Le Cloarec, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1.

M. le Maire : " Nous continuons avec l'entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains."

2017-06-28/20 - Entretien ménager des bâtiments communaux et parkings souterrains
- Marché n° 2034 attribué à la société VDS - Avenant n° 8
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : " Le marché a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et Centre d'Art L'Onde. Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour l'entretien des bâtiments communaux et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde. L'avenant n° 8 a pour objet de prendre en compte la réalisation de nouvelles prestations pour l'école maternelle Harmonia. Il y a déjà eu différents avenants en moins-value suivant l'évolution de nos bâtiments et la fermeture notamment de Pagnol. Compte tenu de ce qui précède, le montant du marché n° 2034 conclu avec la Société VDS est porté à la somme de 828 870,01 € H.T. soit 994 644,01 € T.T.C. pour la part Ville. La part pour L'Onde reste quant à elle inchangée. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 8 au marché VDS n° 2034, joint au présent rapport et de m'autoriser, à signer ledit avenant n° 8.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 au marché n° 2034, conclu avec la société VDS, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 8 et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et l'autorisation de déposer la demande de permis de construire du futur magasin Castorama qui va s'agrandir sur une partie du foncier qui appartient à la Ville. Je donne la parole à Mickaël Auscher."

2017-06-28/21 - Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire du futur magasin Castorama.
Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : "La société Castorama a pour projet de restructurer et d'étendre son magasin pour le rendre plus fonctionnel, en prolongement côté Est du centre commercial « La maison Villacoublay ». Cette extension qui se prolonge sur le territoire de la commune de Bièvres absorbe l'emprise de l'actuelle voie d'accès au parking souterrain du centre commercial, classée dans le domaine public communal pour sa partie située sur Vélizy-Villacoublay. La limite de commune se situe en partie centrale de la voie et dénommée Chemin de la Malmaison. Dans le cadre de ce projet, la société Castorama souhaite donc acquérir les emprises foncières correspondant à cette voie, afin de les intégrer dans son projet d'ensemble, ce qui apparaît cohérent dans la mesure où la voie en question est une impasse qui ne dessert que les terrains, propriété du Centre commercial ou ceux déjà acquis par Castorama sur Bièvres. S'agissant du domaine public communal, cette cession devra être précédée d'un déclassement après enquête publique. Afin de réduire les délais de réalisation, il convient d'autoriser dès maintenant le dépôt de la demande de permis de construire à l'appui de la procédure de déclassement. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de décider l'engagement d'une procédure de déclassement

du domaine public de l'emprise foncière communale que la société Immobilière Castorama souhaite acquérir et d'autoriser la société Immobilière Castorama à déposer sa demande de permis de construire valant autorisation d'équipement commercial sur cette emprise."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public de l'emprise foncière communale que la société Immobilière Castorama souhaite acquérir, pour une surface de 1 514 m²,
- d'autoriser la société Immobilière Castorama à déposer sa demande de permis de construire valant autorisation d'équipement commercial sur cette emprise.

M. le Maire : *" Nous poursuivons avec la ZAC Louvois avec le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics confié à Citallios relatifs à l'aménagement intérieur du cabinet médical."*

2017-06-28/22 - ZAC Louvois – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'équipements publics confié à Citallios - Autorisation du lancement des marchés de travaux relatifs à l'aménagement intérieur du cabinet médical et autorisation du Maire à délivrer son approbation aux propositions de choix d'attributaires
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : *"Comme vous pouvez le constater les travaux avancent et le gros œuvre va bientôt être terminé. La ville de Vélizy-Villacoublay a acheté le 3 juin 2016 sous forme de Vente en l'État Futur d'Achèvement auprès de la SCI Carré Louvois, un volume situé dans le bâtiment C, au-dessus du supermarché. Ce volume sera remis à la Ville, brut de béton et fluides en attente, en novembre 2017. Une déclaration de travaux a été déposée le 30 mai 2017. L'objet de la présente délibération est d'autoriser Citallios, en sa qualité de mandataire, à lancer les marchés de travaux. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 juin 2017.*

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : *"Merci M. le Maire, il est bien clair que toutes ces dépenses liées à l'aménagement intérieur du cabinet médical seront récupérées par la Ville lorsque celle-ci revendra ces locaux aux médecins et professions de santé intéressés ?"*

M. le Maire : *"Tout à fait ! Je me suis engagé auprès des médecins à porter quelques temps deux cellules pour avoir plus de généralistes. On pense que ce sera plus attractif pour des généralistes une fois le cabinet mis en service.*

D'autres questions. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire ou son représentant la société Citallios à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, **AUTORISE** le Maire ou son représentant la société Citallios à signer les pièces des marchés avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la nouvelle école maternelle sise 4 rue Grange Dame Rose pour arrêter de l'appeler comme ça."*

2017-06-28/23 - Nouvelle école maternelle sise 4 rue Grange Dame Rose -
Dénomination.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "La délibération proposait de donner le nom de Thomas Pesquet à cette école et celui-ci avait été saisi à travers l'agence spatiale européenne mais nous n'avons pas de réponse aujourd'hui car je pense qu'il a d'autres dossiers à traiter. Sachant que cette école ouvrira à la rentrée prochaine, je vous propose deux dénominations pour une même personne qui est René Dorme, un des as de nos aviateurs et c'est également le nom de la base aérienne 107. Je vous propose donc d'appeler cette école soit René Dorme soit Père Dorme, puisqu'avec ses onze victoires homologuées, ses camarades l'admirent et l'appellent le "Père Dorme", l'inimitable, l'incroyable. Le capitaine Georges Guynemer disait en parlant de Dorme : « Il en descend un par jour ! ». On dit que le 27 juillet 1916 il a même abattu deux avions dans la même journée. Il a été proposé pour recevoir la prestigieuse Légion d'Honneur et ce fut chose faite le 28 octobre. Entre temps, il ajoute deux victoires à son palmarès, une probable et une sûre, ce qui fait une quatorzième au total. René Dorme, cet homme très élégant, blessé à plusieurs reprises avait reçu plusieurs décorations : la légion d'honneur, la médaille militaire, la Croix de guerre avec 11 palmes, la grande médaille d'or de l'aéroclub de France, sans compter 14 citations dont 13 à l'ordre des armées. Un musée éphémère porte son nom à la BA 107 et depuis 1984 la BA de Villacoublay porte également son nom. Comme il y a une discussion sur « Père Dorme » ou « René Dorme », je vous propose de mettre aux voix l'un puis l'autre et celui qui a le plus de voix remportera. Le nom Père Dorme n'a rien de religieux !

Il est procédé à un vote à main levée :

Qui est pour Père Dorme ? 7 voix.

Qui est pour René Dorme ? les autres ! Donc l'école s'appellera René Dorme."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de dénommer l'école maternelle située au 4 rue grange Dame Rose, école René Dorme.

M. le Maire : "Nous continuons avec le rapport d'activité 2016 du CCAS avec Mme Lamir."

2017-06-28/24 - Centre Communal d'Action Sociale - Rapport annuel d'activité 2016
Rapporteur : Magali Lamir

Mme Lamir : "Merci M. le Maire. Il est donc proposé de prendre acte du rapport d'activité 2016 du CCAS, comme nous le faisons chaque année. Pour rappel, en 2016, le CCAS a attribué un total de 150 202,56€ d'aides financières. À celles-ci s'ajoutent 20 613 € d'aides alimentaires en nature venant de l'Épicerie solidaire. Le montant est inférieur à celui de l'an dernier mais j'insiste sur le fait qu'aucun dossier ou quasiment aucun n'a été rejeté, il n'y a eu que 8 demandes d'aide rejetées en tout et pour tout sur l'année 2016. En revanche, cette baisse des aides financières est largement due à un désengagement des travailleurs sociaux du Conseil départemental que nous avons déjà évoqué dans cette enceinte. Nous avons assisté à une baisse du nombre d'assistantes sociales qui étaient dédiées au secteur de Vélizy et aujourd'hui nous avons deux travailleurs sociaux positionnés sur six communes et non plus sur Vélizy exclusivement. Tout cela conduit à une baisse des aides pour autant, vous voyez que nous continuons à être très généreux notamment sur un certain nombre de postes dont l'AMIL, l'aide au logement, qui est l'un

des principaux postes si on fait l'épargne du revenu social vélizien. Dans le cadre de l'AMIL nous avons traité 38 aides pour un montant de 28 294,02 €. Par ailleurs, cette année 2016 a été marquée par le fait que le CCAS a compensé toute une série là aussi de désengagements. Nous avons créé notre propre allocation énergie puisque le Département avait supprimé son allocation énergie. Nous avons également commencé à recevoir les familles en difficulté, à la place du Département, dans le cas du suivi des impayés municipaux. Là aussi, ce sont des missions qui ne sont pas normalement dévolues au personnel du CCAS mais que nous avons compensées pour ne pas léser les Véliziens. Je vous passe la lecture de l'ensemble des actions collectives que vous connaissez. Je tiens juste à tirer, au nom de toute l'équipe du CCAS, un coup de chapeau à nos personnels qui bossent objectivement comme des folles et je dis comme des folles parce qu'il y a principalement des femmes et qui compensent le travail qui n'est pas fait par d'autres. Les données d'activité du service sont révélatrices de tout ça. Vous pouvez regarder les chiffres qui en attestent et notamment le suivi des impayés "scolarité" qui est une nouvelle mission avec 151 ménages véliziens traités, c'est quand même assez important. En 2017 nous poursuivons nos efforts de rationalisation du budget, de résorption de l'excédent qui s'était accumulé les années précédentes. Nous poursuivons la modernisation du CCAS par ses différents outils : logiciel métier ou autres et puis nous avons repris aussi la délégation de service public pour la restauration scolaire et le portage de repas avec un nouveau prestataire qui débutera prochainement à la rentrée."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous prenons donc acte."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.

M. le Maire : "Je vous propose de continuer avec le rapport d'activité 2015 de Versailles Grand Parc."

2017-06-28/25 - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Rapport d'activité 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : "Je ne vais pas vous lire le rapport dans sa totalité, je vais juste citer quelques faits marquants de l'année 2016. Tout d'abord, concernant les mobilités innovantes, au cours de la semaine européenne de la mobilité organisée du 16 au 22 septembre, trois nouveaux partenaires à l'accord-cadre signé entre des acteurs majeurs privés et publics de l'Agglo impliqués dans les déplacements de demain ont rejoint Versailles Grand Parc en signant l'accord-cadre sur les mobilités innovantes, le 16 septembre à Toussus-le-Noble. Air Liquide, le Centre de Ressources & d'Innovation Mobilité Handicap (CEREMH), l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ), VEDECOM, la SNCF, l'IFSTTAR, l'ESTACA et l'Agglo travaillent désormais ensemble autour de 4 objectifs : créer les lieux de l'innovation et de l'expérimentation, démontrer et valoriser le savoir-faire des entreprises du territoire, apporter des nouveaux services, améliorer la qualité de vie des habitants.

Concernant l'obtention du Trophée d'or Label des Territoires Innovants qui vient récompenser les projets de territoire qui mettent en œuvre de nouveaux usages numériques, Versailles Grand Parc a signé le premier accord de partenariat entre un groupement de communes et Waze l'application de trafic et de navigation rassemblant la plus grande communauté d'utilisateurs au monde.

En ce qui concerne les perspectives 2017, dans le cadre de l'aide à la mobilité sociale et solidaire, la plateforme web centralisant la gestion des chauffeurs bénévoles et des demandeurs est lancée ainsi que la sélection des communes pilotes. Il y a également l'étude de l'impact de la qualité de l'air sur la santé avec un observatoire programmé sur une période de 4 ans.

Concernant les transports et déplacements : vous avez pu voir notamment le premier véhicule conçu pour être totalement électrique et pas simplement électrifié que l'on va avoir en septembre sur la liaison Vélizy-Versailles. Vous avez eu l'optimisation du réseau de bus pour le Tramway T6, puisqu'on parle de 2016. Une carte interactive rassemblant les différents modes de déplacements disponibles sur le territoire a été publiée sur le site internet début 2017. Sur le réseau ferré des travaux sur le projet de Tram 13 Express reliant Saint-Germain RER A à Saint-Cyr RER C. Une enquête publique a été réalisée sur la ligne 18 du Grand Paris du 21 mars au 26 avril 2016. Cette ligne parcourt 35 kilomètres et comprend 10 nouvelles gares entre Versailles et l'aéroport Paris-Orly et permettra de relier Massy Palaiseau avec les RER B et C, à Versailles Chantiers avec le RER C et le Transilien et Orly, avec la ligne 14 prolongée. Sa mise en service est prévue en 2030 jusqu'à Versailles Chantiers. Un nouveau schéma de réseaux de bus, et la gestion des deux gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles.

Pour les aménagements du territoire, il y a le premier ensemble immobilier sur Satory-Ouest, la recharge des véhicules électriques par induction dynamique, l'aménagement de la ZAC de Satory-Ouest, l'Allée Royale de Villepreux et la Plaine de Versailles. Il y a également la fluidification du trafic routier.

Concernant l'habitat, le PLHI va être mis en place ainsi que l'observatoire de l'habitat. Toutes ces compétences ont été cédées à Versailles Grand Parc. Les logements sociaux, l'accueil des gens du voyage avec, notamment en ce qui nous concerne, le site de Jouy-en-Josas qui accueille 79 familles ce qui nous permet de ne plus avoir, normalement, de zone sauvage.

Concernant le pôle d'ingénierie territoriale, la vidéo protection avec la poursuite de la seconde phase de déploiement. 14 caméras, sur les 90 que compte Vélizy-Villacoublay sont d'ores et déjà connectées au réseau de l'Agglo et nous aurons toutes les caméras qui seront neuves à la fin de l'année. La liaison de la fibre et le centre de commandement qui va suivre à l'hôtel de police municipale l'année prochaine sera pris en charge par VGP. Par ailleurs, pour l'application Waze, dont je vous parlais, les données vont être intégrées dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la CAVGP qui est partagé avec toutes les communes membres.

Pour le développement économique, il y a le Club RH, le salon du SIMI que l'on a fait évoluer. Les clubs entreprises qui continuent de se développer, notamment au niveau de Jouy, Buc, Les Loges, Vélizy, Viroflay. La plateforme de financement participatif qui est issue d'un partenariat public/privé (la CAVGP et KissKissBankBank) permet aux créateurs d'entreprises d'obtenir des fonds sans engager d'argent public.

Au niveau culture, poursuite de la valorisation de l'offre d'enseignement artistique, d'actions pour la diffusion et le partage des savoirs et des cultures (labélisation de festivals organisés sur le territoire, projet d'enseignement artistique intercommunal) avec l'intégration de Vélizy et la possibilité pour les Véliziens d'aller sur les différents conservatoires notamment à Versailles. L'organisation d'expositions, de fêtes autour de la musique et notamment le premier festival ElectroChic organisé notamment à Vélizy-Villacoublay.

Concernant l'environnement : le déploiement du programme « zéro gaspillage, zéro déchet » visant à la réduction des déchets se poursuit avec le grand succès des composteurs et des poules même sur Vélizy.

Au niveau ressources humaines, si nous faisons un bilan, la CAVGP emploie 239 agents 47 % de catégorie B, 36 % de catégorie A et 17 % de catégorie C avec une moyenne d'âge de 44,2 ans. La masse salariale au titre de l'année 2016 s'élève à 9 349 891 €.

Concernant la communication, en perspectives 2017 il y a l'évolution du site internet, la poursuite de l'agenda scolaire et l'organisation de portes ouvertes à la CAVGP.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? ».

M. Blanchard : "Merci M. le Maire. Vous avez simplement, sur ce rapport d'activité de VGP, dit uniquement deux mots sur le Plan Local d'Habitat Intercommunal de Versailles Grand Parc qui est quand même quelque chose de particulièrement important et je crois que le fait de prendre acte de ce rapport de VGP permet d'apprendre aux Conseillers municipaux, que nous sommes ici, que la phase d'élaboration du PLHI de VGP va impacter notre commune pendant les six ans à venir je crois de 2018 à 2023. Un PLH intercommunal, je vous rappelle que c'est un outil de programmation et pas un plan. C'est le principal dispositif en matière de logement qui va impacter et définir les actions pour notre commune, savoir comment nous allons pouvoir évoluer et comment nous devons le faire. Outre la démarche générale de l'habitat, ce PLHI va notamment décider de la répartition et de la quantité de logements sociaux et des modalités d'accompagnement. Donc, je pense que c'est quand même quelque chose de très important qui devrait attirer notre attention. La phase d'élaboration du PLHI nécessite un Comité de pilotage, un Comité technique, ainsi que des instances de concertation. Je rappelle c'est ce que nous avons mis en place il y a quelques années à Vélizy lorsque nous avons fait le PLH de Vélizy, de mémoire c'était en 2011. Par ailleurs, le site Internet de VGP, où on trouve tous ces documents, nous apprend qu'un prestataire a été retenu pour mener la phase trois de ce PLHI puisque les deux précédentes phases, Vélizy-Villacoublay n'était pas dans VGP donc c'est vraiment la dernière phase qui nous intéresse et il serait intéressant pour nous que vous nous communiquiez le nom de ce prestataire. Dans l'intercommunalité de VGP je pense que Vélizy-Villacoublay a un poids financier largement suffisant pour qu'on puisse intervenir et apporter notre vision sur ce PLHI, c'est-à-dire être présent dans les instances de pilotage mais aussi mettre en place des concertations qui permettraient d'éviter des interprétations qui pourraient être faites et que Vélizy-Villacoublay, notre crainte à tous, ne devienne la banlieue sociale de Versailles. Je rappelle que notre Ville a donc ses spécificités territoriales d'une part et les habitants et tout ça avait déjà été décrit dans le PLH que l'on avait mis en place en 2011. Alors comment va se faire l'intégration du PLH de Vélizy-Villacoublay dans la nouvelle phase 3 du PLHI, qui est en train de se mettre en place à VGP ? En phase d'élaboration de ce PLHI de VGP avons-nous à Vélizy des représentants dans ces instances, si oui lesquels ? Dans ce rapport d'activité 2016, qu'on trouve sur le site, je rappelle que le prestataire n'est pas cité et que nous souhaiterions par ailleurs le connaître. Merci M. le Maire."

M. le Maire : "Je vous rassure tout de suite, comme nous avons largement amandé dans sa réalisation le PLH de Vélizy, puisque nous avons largement calmé la production de logements, vous n' imaginez pas que la démarche va être différente à VGP. Nous continuerons donc à avoir la même vigilance et la même envie de protéger Vélizy du bétonnage. Je ne pense pas que Vélizy, comme toute autre commune, soit le lieu du

développement accru de logements de l'agglomération puisque ce n'est pas la vision partagée de l'unanimité des Maires. Je vous rassure Vélizy continuera à avoir une vision qui est la sienne et telle que j'avais pu le rappeler lors du dernier Conseil municipal. En ce qui concerne le nom du prestataire, je ne l'ai pas en tête, mais soyez rassuré puisque le PLHI sera étudié dans votre commission. Nous avons donc déjà deux représentants de la Ville qui sont vous-même et Mme Lamir qui vont pouvoir suivre en commission le PLHI, Je compte donc sur vous pour me rapporter ce qui se passera dans cette commission et je vous rassure, nous en discutons aussi largement en bureau."

M. Blanchard : "Oui, simplement M. le Maire, je précisais que le travail des commissions est intéressant pour la ville de Vélizy et je participe à toutes celles-ci, mais dans les instances dirigeantes et les lieux où se décident les choses, notamment dans le PLHI, je ne suis pas convaincu que Vélizy soit représentée. Donc il serait bien que Vélizy soit présente dans ces instances."

M. le Maire : "Elle l'est en bureau. Notre PLU était bien ciblé au niveau de la production de logements, même si, grâce aux interventions multiples de M. Orsini le Préfet me demande de densifier et d'autoriser le collectif à Vélizy-bas."

D'autres question. Nous prenons acte."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Maire : "Nous continuons avec la Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Élior), pour le rapport annuel 2015/2016 et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau."

<p>2017-06-28/26 - Délégation de service public de la restauration scolaire et municipale (Élior) - Rapport annuel 2015/2016 Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>

Mme Brar-Chauveau : "Je vous remercie M. le Maire. Donc, ce rapport annuel est relatif à la restauration municipale. La fréquentation globale pour l'année scolaire 2015-2016 (scolaire, ALSH, restaurant municipal, portage, crèches et divers) est de 371 913, soit une très légère hausse de 0,6 %. Sur le secteur scolaire qui comprend les maternelles, élémentaires, adultes encadrants et les pique-niques, il est constaté une hausse de 1,2 % avec 271 065 repas distribués. Pour le périscolaire, les accueils de loisirs, la fréquentation est stable par rapport à l'année 2014/2015. Concernant le portage à domicile, 20 398 repas contre 21 401 l'année précédente soit une diminution de 4,9 %, surtout sensible sur le portage du soir. Une légère diminution de la fréquentation du self municipal de 1 % est constatée. Sur le secteur petite enfance, le nombre d'enfants ayant fréquenté la structure des Cerfs-Volants est en baisse de 18 % avec un effectif de 4 657 repas servis. Vous trouverez dans la résolution les échelles de tarifs facturés et des coûts réels. Pour rappel, six commissions composées d'élus, de directeurs d'école, de fédérations de parents d'élèves, des directeurs des structures de loisirs, des responsables de self et de la société Elior se réunissent régulièrement afin d'examiner le contenu des repas et des prestations. L'hygiène dans les restaurants scolaires, ainsi qu'à la cuisine centrale, et l'ensemble de la prestation alimentaire ont été contrôlés régulièrement par un laboratoire privé. Par ailleurs, un contrôle de la qualité des produits est aussi effectué régulièrement par un laboratoire choisi par Élior. Enfin, en termes d'animations, des

repas à thème et des animations ont été organisés régulièrement dans les restaurants scolaires, les ALSH et au self municipal au cours de l'année. Pour les scolaires, ça peut être la semaine du goût, l'innovation culinaire, mardi-gras et des menus à thème tels que les menus de Noël, la Chandeleur etc.... Pour les adultes, il y a aussi des menus à thème, un petit peu différent, le Beaujolais nouveau, les menus Mexique, Alsace, Ch'ti,... Dans le bilan on constate que 88,9 % des plats ont été plutôt bien consommés. On constate aussi que l'engagement en matière de développement durable avec des actions telles que la dégustation des produits locaux et la mise en avant de la filière bio, l'utilisation de barquettes 100% recyclables ou biodégradables en fibre de cellulose, le tri des déchets et le compostage des déchets organiques, l'utilisation de véhicules électriques... Le rapport complet du délégataire est consultable à la Direction l'Administration générale. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 14 juin dernier."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, je vous demande donc d'en prendre acte."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel 2015-2016 relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale établi par la société Élior.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (EGS/SOMAREP) avec le rapport annuel 2016 et Nathalie Brar-Chauveau."*

<p>2017-06-28/27 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux (EGS/SOMAREP) – Rapport annuel 2016 Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau</p>

Mme Brar-Chauveau : *" En 2016 l'activité des marchés forains est présentée dans ce rapport en deux parties distinctes. Pour la période de janvier à fin septembre, la DSP a été gérée par EGS qui était délégataire depuis 2002 et pour la période du 1^{er} octobre à fin décembre 2016, elle a été gérée par SOMAREP qui est le nouveau délégataire qui a été désigné le 1^{er} octobre 2016. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, la commission s'est réunie à 2 reprises. Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, la commission s'est réunie le 3 octobre afin d'installer les membres de la commission et prévoir le planning et budget des animations pour le dernier trimestre de l'année. Pour rappel, le concessionnaire perçoit les tarifs des droits de place. Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, la Société EGS a versé à la Ville une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 6 309,00 €. Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016, la Société SOMAREP a versé à la Ville une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 2 125,00 €. Il y avait, en 2016, 23 commerçants abonnés au marché du Mail et 6 pour le marché Mozart. En terme d'animation, EGS a organisé deux animations, la première pour la fête des grand-mères en mars et la deuxième pour la fête des mères en mai. En 2016, SOMAREP a organisé trois animations. En octobre, la semaine du goût, en novembre, l'édition et la distribution d'un guide promotionnel et à Noël, une distribution de chocolats. Le compte d'exploitation 2016 d'EGS fait apparaître un total de recettes correspondant aux produits perçus de 60 813,00 € sur 9 mois. Le compte d'exploitation 2016 de SOMAREP fait apparaître un total de recettes correspondant aux produits perçus de 16 063,00 € sur 3 mois. Une fois les dépenses déduites, il est à noter un résultat d'exploitation avant impôt de – 17 328,00 € pour EGS et – 9 987,00 € pour SOMAREP. La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport le 14 juin 2017."*

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non, prenons donc acte de ce rapport."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport annuel 2016 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux établi par la société EGS pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 et du rapport annuel 2016 relatif à la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires établi par SOMAREP pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016.

&&&&&&

M. le Maire : "L'ordre du jour est maintenant épuisé, j'ai juste une information si jamais des parents vous interpellent. Nous avons adressé ce jour au DAZDEN une demande concernant les rythmes scolaires suite à la parution ce jour du décret. Je pense que nous aurons une réponse dès demain et qu'elle sera positive afin de changer les rythmes scolaires pour les maternelles. J'enverrai ensuite une information à tous les parents dont un enfant est inscrit en maternelle, j'espère dès vendredi, afin de leur préciser le nouveau rythme des temps scolaires qui sera classique, à savoir : garderie le matin et le soir et 8h30/16h30 au niveau de la journée d'école et le centre de loisirs le mercredi. Comme je vous le précisais rapidement tout à l'heure, en gérant les départs volontaires des animateurs par rapport à leurs évolutions de carrière, nous pourrons utiliser tous les personnels qui sont encore attachés à la collectivité et avec l'ouverture d'Harmonia, deux des ATSEM détachées le mercredi vont être nommées sur Harmonia. Nous avons évoqué le sujet dans tous les conseils d'école et les parents sont unanimes ainsi que les enseignants pour constater une fatigue importante des enfants et que ces rythmes n'étaient pas adaptés aux maternelles. Nous l'avons mis en place parce que c'était la Loi mais comme je l'avais dit alors, on avait déjà pu faire ce constat il y a 17 ans quand un essai avait été mis en place pour l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville. Nous avons abandonné aussi au bout de deux ans. Nous revenons donc à l'état de 2014 pour les maternelles et les élémentaires continuent le même fonctionnement. L'impact financier pour la Ville devrait être de 160 000 € à confirmer.

Autre information dans toute la France il y aura des réunions des Conseils municipaux le 30 juin 2017 pour élire, en ce qui nous concerne, les 9 suppléants aux élections sénatoriales puisque tout le Conseil municipal est électeur pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2017. Je vous donne donc rendez-vous pour un Conseil municipal spécial, qui sera rapide, puisqu'il n'y a qu'un point à l'ordre du jour, pour élire les 9 suppléants pour l'élection des Sénateurs le 30 juin à 18h30."

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.



Pascal Thévenot
Maire

Le présent compte-rendu du Conseil municipal a été affiché le 30 juin 2017.